



**Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 22 MAI 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le LUNDI 22 MAI,
à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : le 12 MAI 2023**

Étaient présents : Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Jean-Michel BRIMBOEUF, Aminata GUEYE Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Stéphane MONNERET, Laëtitia SAROUL, Adeline MULOWSKY et Soizic POULET-MATHIS.

Absents excusés : Christian BONIN, Fanny MAZEAUD, Thierry LOUVEL, Jean-Christophe HULLIN et Charles RICHARDIN.

Absent(s) : /

Pouvoirs : Fanny MAZEAUD à Odile CAPITAINE, Thierry LOUVEL à Jean-Michel BRIMBOEUF, Jean-Christophe HULLIN à Soizic POULET-MATHIS

Madame Odile CAPITAINE a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

1 - Indemnité de gardiennage église

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de verser une indemnité aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. La commune avait institué cette indemnité annuelle versée au prêtre de l'église qui se charge d'ouvrir et fermer l'édifice chaque jour.

La circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 a fixé le nouveau plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales à 496,09 € à compter de l'année 2023 pour les gardiens résidant dans les communes où se trouve l'édifice.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de revaloriser le montant annuel de l'indemnité de gardiennage à 496,09 € à compter de l'année 2023 pour le gardien résidant sur la commune.

2 - Transfert de propriété de l'emprise du collège Alphonse Karr entre la Commune et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emprise foncière du collège Alphonse Karr appartient à la Commune depuis la création des collèges-CEG à l'instar de toutes les communes disposant d'un collège, les terrains avaient certainement été mis à disposition gratuite de l'Etat lors de la création et la construction des collèges dans les années 60/70.

Le Conseil Départemental a sollicité la régularisation du foncier du Collège Alphonse KARR cadastré section C numéro 491 et section B numéro 274 situé à l'angle de la rue Leroy et de la rue Alphonse Karr pour une surface totale de 14806 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-DÉCIDE la cession de l'ensemble immobilier cadastré section C numéro 491 et section B numéro 274 d'une surface totale de 14806 m² à titre gratuit au profit du Département de Loir et Cher.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié correspondant constatant le transfert qui sera établi par Maître Laura DENIS, Notaire à BLOIS, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

3 – Finances : passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 toutes les communes devront appliquer la nouvelle instruction budgétaire et comptable M 57 en lieu et place de l'instruction M14 utilisée depuis plus de 20 ans.

Bien que l'application de cette nouvelle instruction comptable soit obligatoire pour toutes les communes et intercommunalités, il est nécessaire que chaque Conseil Municipal délibère pour acter de passer à l'instruction M57 et également pour faire un choix entre la M57 abrégée (de droit) ou M57 développée (sur option).

Monsieur le Maire précise que les mises à jour informatique se feront sans supplément financier et que le personnel concerné devra se former à cette nouvelle comptabilité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget général de la commune et le budget annexe « Lotissement La grande borde »

4 – Compte-rendu des commissions municipales

- Dates des prochaines réunions des Commissions Municipales :

Commission bulletin municipal	Jeudi 25 mai
-------------------------------	--------------

5 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2023/32	15 mai 2023	Acceptation d'indemnité consécutive à un sinistre : dégradations de la clôture du parking de la piscine
2023/33	16 mai 2023	Occupation du logement n° 3 au 1 rue Leroy par M. LEROY Yoann et Mme FERRAND Cassandra

AFFAIRES DIVERSES

- Elections Sénatoriales :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'élection des sénateurs a lieu le 24 septembre prochain. A ce titre, les conseils municipaux devront désigner les délégués titulaires et suppléants qui voteront lors des élections sénatoriales. Par arrêté préfectoral, le conseil se réunira le 9 juin pour procéder à ces désignations.

QUESTIONS DIVERSES

-Dates à retenir :

	Vendredi 9 Juin 2023 à 19 H Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
Prochain Conseil Municipal	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.

Le Maire

Jean-Claude THUILLIER



Le Secrétaire de séance

Odile CAPITAINE